

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2017

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Monique BUFFET (arrivée à 19h45) – Martine GRENAT – Philippe MAILLET – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Emmanuel RUFFIER – Cécile BOUTEVILLE – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Benoît PEDRETTI – Damien LAFFIN.

Procuration : Emmanuel BARATAY a donné pouvoir à Damien LAFFIN.

Secrétaire de séance : Nathalie CHAMOT

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du projet de révision du PLU et bilan de la concertation,
- Budget Eau :- Approbation du compte de gestion 2016,
 - Approbation du compte administratif 2016,
 - Affectation du résultat 2016,
 - Vote du budget 2017,
- Budget Principal :- Approbation du compte de gestion 2016,
 - Approbation du compte administratif 2016,
 - Affectation du résultat 2016,
 - Vote du budget 2017,
- Vote des taux d'imposition 2017,
- Subventions aux associations,
- Subvention au CCAS,
- Convention de subventionnement FC Gavot
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Convention de mise à disposition des locaux de Vinzier à l'association Temps Libre 2222,
- CCPEVA : Avenant à la convention pour la facturation des redevances assainissement,
- Urbanisme,
- Questions diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Melle Nathalie CHAMOT est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie pour sa présence M. VULLIEZ du Cabinet AXE venu présenter le projet de révision du PLU.

1 – ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

↳ Monsieur VULLIEZ présente aux membres du Conseil l'ensemble du dossier d'arrêt de révision du PLU :

- Le PADD, qui a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 16 septembre 2016,

- *Le rapport de présentation,*
- *Les plans de zonage,*
- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *Le règlement,*
- *La liste des emplacements réservés,*
- *Les annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique et bois soumis au régime forestier).*

Il rappelle également à quel stade de la procédure en est le dossier et le contexte actuel (caducité du POS au 27 mars 2017 et application du règlement national d'urbanisme (RNU). M. VULLIEZ se renseignera pour savoir si de ce fait la Commune peut ou ne peut plus faire valoir son droit de préemption.

Le dossier de révision du PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, puis sera soumis à enquête publique pendant un mois. Le commissaire-enquêteur dispose ensuite d'un mois pour rendre son rapport. A l'issue de cette période, le PLU pourra être approuvé. Il sera immédiatement exécutoire puisque la Commune est couverte par un SCOT.

Par rapport au précédent projet arrêté en 2013, 8,8 ha de terrains constructibles ont été retirés.

L'enveloppe urbaine est de 77,47 ha. Le potentiel constructible à l'intérieur l'enveloppe urbaine (les « dents creuses ») est de 6,88 ha (hors secteurs soumis à OAP).

Les 10 Opérations d'aménagement (hors Cré Prévé) sont concentrés dans le centre (Chef lieu + Saint-Martin) essentiellement pour du logement collectif.

Les capacités du PLU restent tout de même au-delà desquelles le SCOT demande de tendre à l'horizon 2027 (+110 logements), mais l'objectif du SCOT en termes de capacité ne peut être atteint. Cela est justifié dans le rapport de présentation. Par contre en matière de typologies des logements, le PLU tend vers les objectifs définis par le SCOT.

En ce qui concerne le règlement, la zone UX permet une meilleure densification de la zone artisanale.

Conformément à la réglementation, le coefficient d'occupation des sols (COS) a été supprimé et remplacé par le Coefficient d'emprise au sol (CES). Par ailleurs, un coefficient de biotope a été introduit imposant un minimum de surface végétalisée.

Délibération N° 2017/025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente alors le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sol actuel valant Plan Local d'Urbanisme. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure, à savoir :

- Aménager raisonnablement le village,
- gérer l'urbanisation d'une manière raisonnée et durable pour mettre en place une politique de l'habitat permettant :
 - ✓ de répondre aux besoins en matière de logements,
 - ✓ une mixité sociale,
 - ✓ une répartition cohérente dans les différents pôles des formes urbaines et des typologies d'habitat,
- maintenir une agriculture locale,
- protéger l'environnement naturel,
- maintenir la zone d'activité actuelle dans son cadre de verdure et éventuellement permettre l'implantation d'activités tertiaires, définir des règles pour lui permettre de se densifier,
- assurer le développement de la zone d'équipements publics par la mise en place d'emplacements réservés,
- intégrer les nouvelles technologies d'énergies renouvelables.

Ces orientations ont ensuite été traduites au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la manière suivante dans le cadre d'un débat au sein du Conseil Municipal le 16 septembre 2016, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

- Protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, préservation ou remise en état des continuités écologiques,
- organisation et recentrage de l'urbanisation,
- orientation concernant l'habitat, les transports et les développements des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les objectifs complémentaires introduits par la délibération n°2016/035 du 24 juin 2016, à savoir :

1) En matière de gestion durable du territoire

- Protéger les espaces agricoles,
- Maintenir et gérer des dessertes agricoles

- Protéger l'environnement naturel, notamment les corridors écologiques,
- Protéger et optimiser les ressources en eau, les zones humides et les espaces forestiers,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural de la commune,
- Préservation du patrimoine bâti en définissant dans le centre village des règles permettant de préserver le bâti traditionnel et notamment la structure existante de « cours ouvertes »

2) En matière de développement économique

Dans le respect des objectifs de développement durable cités ci-avant :

- Maintenir, encourager et diversifier l'activité « agro-pastorale »,
- Maintenir et développer la zone d'activité actuelle dans son cadre de verdure et éventuellement permettre l'implantation d'activités tertiaires, densification cf ci-dessus.
- En adéquation avec les préconisations du SCOT, maintenir et renforcer l'attractivité touristique verte de la commune par la restructuration des équipements existants, le développement des services d'accueils, et favoriser l'installation de nouveaux équipements touristiques en permettant le développement et l'extension des secteurs touristiques,
- Créer les conditions permettant à terme la création de commerces et de services de proximité pour la qualité de vie des habitants,
- Maintenir les activités de commerce dans le centre bourg en interdisant le changement de destination des pas-de-porte et des locaux commerciaux

3) En matière d'aménagement, de développement et d'organisation de l'urbanisation :

D'un point de vue général, il s'agit de conserver et renforcer l'identité de village, source de cohésion sociale.

En matière de développement urbain :

- Aménager, densifier et agrandir raisonnablement le village,
- Gérer les conditions d'extension future du centre,
- Gérer l'urbanisation d'une manière raisonnée et durable,
- Concevoir et organiser l'urbanisation future autour de pôles principaux de la commune :
 - ✓ Le chef-lieu, secteur premier de densification, renforcé dans sa fonction d'accueil de logements collectifs et sa vocation de lieu de vie, d'urbanité.
 - ✓ En dehors de ce secteur, les besoins d'urbanisation seront satisfaits par des extensions mesurées des hameaux de Saint-Martin et des « Granges »
 - ✓ Assurer le développement de la zone d'équipements publics, au plus près du centre bourg, par la mise en place d'emplacements réservés (futur groupe scolaire Rue du Stade / Saint-Martin)
- Mise en place d'une politique foncière afin de participer à la réalisation des aménagements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier (sécurisation des abords du futur secteur scolaire : voie future de Saint Martin à la Rue du Stade),
- Prévoir, pour le long terme, dans le secteur de Saint-Martin, une zone d'urbanisation future au plus proche des services publics, des équipements scolaires et du centre bourg.

4) Politique de l'habitat

Face à la nécessité d'offrir une diversité d'habitat, définir, en centre village, à proximité des services des secteurs (nouveaux et en réhabilitation) à vocation de logements collectifs et/ou intermédiaires dans un souci d'économie d'espace.

Tous ces objectifs en terme de gestion durable du territoire, de développement économique, touristique et d'aménagement, de structuration et de développement urbain ont été traités sous l'angle des nouvelles lois urbanistiques et environnementales dites « Grenelle » avec notamment une étude environnementale réalisée conformément au Code de l'urbanisme qui a été conduite par un bureau d'études spécialisé en Génie de l'environnement. Ce travail a été mené sur l'ensemble du territoire en lien avec le contexte actuel et les objectifs poursuivis par la loi et la municipalité afin de s'assurer d'une compatibilité et d'une cohérence entre tous ces points. Ce document est donc conforme aux attentes de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite ENE dite Grenelle 2 et à la loi du 23 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Monsieur le Maire rappelle également que :

- Par délibération n°2013/051 du 13 août 2013 le projet de révision du P.L.U. a été arrêté.
- Par délibération n°2014/116 du 14 novembre 2014 le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité en faveur de la réalisation d'un nouveau projet de P.L.U. devant faire l'objet d'une nouvelle concertation, d'une nouvelle enquête publique et d'un nouvel arrêt. En effet, le premier projet élaboré avait fait l'objet de diverses

conclusions, remarques, et d'un avis défavorable du Commissaire-enquêteur dont il est indispensable de tenir compte pour l'élaboration d'un nouveau P.L.U.

- que par délibération n°2016/035 du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a :
 - ✓ retiré la délibération n°2016/034 du 20 mai 2016
 - ✓ retiré la délibération n°2013/051 du 13/08/2013 d'arrêt du P.L.U.
 - ✓ complété la délibération du 24 avril 2009 de prescription de l'élaboration du document local d'urbanisme sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en prenant en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités de la concertation avec la population qui a été mise en œuvre, conformément à la délibération du 24 avril 2009 qui a lancé la procédure et à la délibération n°2016/035 du 24 juin 2016 qui a complété les modalités de concertation avec la population au titre de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme :

- Moyens utilisés d'information :

- Utilisation des moyens habituels d'information aux habitants : panneaux d'affichages, informations délivrées dans le cadre des bulletins municipaux annuels ;
- Documents adressés aux habitants de la Commune afin de les informer de la procédure (deux lettres d'information) ;
- Publication d'éléments d'information sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage communal situé sur la façade de la mairie signalant le lancement de la procédure, son contenu, et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer,

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions, ainsi que des documents d'information sur l'élaboration du PLU au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
- Débats ouverts à l'occasion de chaque réunion publique ;
- Rendez-vous avec les élus ;

Il a été organisé trois étapes de concertation sous forme de réunions publiques :

- Réunion publique du 22 mars 2012 sur le contexte législatif et technique, la synthèse du diagnostic communal et des enjeux qui en résultent (environ 70 participants) ;
- Réunion publique du 12 juillet 2013 sur la présentation de l'ensemble du projet de PLU (environ 40 participants) ;
- Réunion publique d'information et de concertation du 9 décembre 2016 sur le projet de règlement et le projet de zonage. Un débat et une phase de questions-réponses ont terminé la réunion (environ 60 participants) ;

Pour ces trois réunions publiques, la population a été avertie par voie de presse, d'affichage sur les panneaux d'informations municipales et sur le site internet de la Commune.

Bilan de la concertation :

Au cours de la concertation les thèmes suivants ont été soulevés par la population, abordés souvent par l'intermédiaire d'un questionnaire technique et précis :

- la spoliation résultant de l'évolution des documents d'urbanisme,
- la présentation des éléments du projet refusés par les Services de l'Etat lors de l'arrêt d'août 2013,
- la méthode de détermination de l'enveloppe urbaine,
- l'information par voie de presse de l'évolution des documents d'urbanisme,
- les activités connexes à l'activité agricole (gîtes),
- le nombre de logements, la hauteur des constructions futures, etc... par secteurs,
- la manière dont s'ouvrent à l'urbanisation les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation,
- questions de planning et de procédure,
- changement de destination des locaux commerciaux en zone UA,
- changement ou maintien de destination des terrains prévus en zone A.

Il a été répondu de manière précise à tous ces questionnements.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif. Les diverses remarques et entretiens constituaient une demande de précisions sur le diagnostic, les enjeux, le PADD et le projet de zonage présentés.

VU

- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
- la délibération du conseil municipal en date du 24/04/2019 prescrivant la révision du PLU sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,
- la délibération n°2016/035 du 24 juin 2016 complétant la délibération du 24/04/2009 de prescription de l'élaboration du document local d'urbanisme sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- le contenu du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015,
- la délibération n°2016/050 du conseil municipal en date du 16 septembre 2016 relative aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- le bilan de cette concertation présentée par le Monsieur le Maire, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

M. Benoit PEDRETTI, propriétaire des parcelles constituant la zone NT du projet de révision du PLU quitte la séance et ne prend pas part aux débats, à la délibération ni au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U. a été menée tout au long de la procédure conformément aux modalités fixées ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et considère celui-ci comme favorable ;

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté sera transmis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU conformément à l'article L.153-6 du code de l'urbanisme ;
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- au centre national de la propriété forestière
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés, selon les dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme :
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de l'établissement public compétent en matière de programme local de l'habitat,
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

La présente délibération sera transmise à Monsieur. le préfet de la Haute-Savoie et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

2 – BUDGET EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n° 2017/026

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'eau de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du Budget Eau de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

ARRÊTE le compte de gestion du Budget Eau 2016, dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

3 – BUDGET EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° 2017/027

Monsieur le Maire rend compte au conseil des réalisations 2016 du budget eau, comme suit :

BUDGET EAU 2016: RESULTAT DE L'EXERCICE			
SENS	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT RESTES A REALISER
RECETTES	175 214,54€	161 114,08 €	102 750,00 €
DEPENSES	99 972,62 €	441 472,83 €	351 988,00 €
RESULTAT	75 241,92 €	280 358,75 €	-249 238,00 €
SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2016			
RESULTAT DE CLOTURE 2015			80 414,90 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015			80 414,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016			75 241,92 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016			75 241,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2016			
RESULTAT DE CLOTURE 2015			370 924,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016			-280 358,75 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016			90 565,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER 2016			
RECETTES : RESTES A REALISER			102 750,00 €
DEPENSES : RESTES A REALISER			351 988,00 €
RESULTAT RESTES A REALISER 2016			-249 238,00 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance. Le Conseil Municipal est alors placé sous la présidence de M. Yves MICHOUX, Maire-adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote) :

APPROUVE le compte administratif du Budget Eau M 49 2016.

4 – BUDGET EAU : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Délibération n° 2017/028

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016 du Budget Eau en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent les résultats de clôture et les restes à réaliser comme présentés ci-dessous :

EXPLOITATION : RESULTAT DE CLOTURE 2016	+ 75 241,92 €
INVESTISSEMENT : RESULTAT DE CLOTURE 2016	+ 90 565,38 €
RESTES A REALISER 2016	- 249 238,00 €

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Dans le respect de ces principes, Monsieur le propose d'affecter le résultat d'exploitation ainsi :

R 1068 AFFECTATION EN RESERVES EN INVESTISSEMENT	+ 75 241,92 €
--	---------------

Avec inscription au chapitre 001 de l'excédent d'investissement à hauteur de 90 565,38 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Eau 2016, sur le Budget Eau 2017, telle que proposée.

5 – BUDGET EAU : VOTE DU BUDGET 2017

Délibération n° 2017/029

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget Eau pour 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le budget primitif M49 du service de l'eau 2017 qui s'équilibre comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION : 132 013,00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 445 200,03 €

6 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n° 2017/030

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, qui sont conformes à celles du compte administratif.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

ARRÊTE le compte de gestion du Budget principal 2016, dressé par Madame la Trésorière, sans aucune observation et sans réserve.

7 – BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° 2017/031

Monsieur le Maire rend compte au conseil des réalisations 2016 du budget principal, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2016 : RESULTAT DE L'EXERCICE			
SENS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT RESTES A REALISER
RECETTES	924 174,34 €	664 463,93 €	704 393,00 €
DEPENSES	820 457,81 €	622 342,09 €	752 499,00 €
RESULTAT	103 716,53 €	42 121,84 €	- 48 106,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2016			
RESULTAT DE CLOTURE 2015			426 381,09 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2015			230 392,14 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016			103 716,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016			299 705,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2016			
RESULTAT DE CLOTURE 2015			54 152,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016			42 121,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2016			96 274,70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESTES A REALISER 2016			
RECETTES : RESTES A REALISER			704 393,00 €
DEPENSES : RESTES A REALISER			752 499,00 €
RESULTAT RESTES A REALISER 2016			- 48 106,00 €

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance. Le Conseil Municipal est alors placé sous la présidence de M. Yves MICHOUX, Maire-adjoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote) :

APPROUVE le compte administratif du Budget principal M 14 2016.

8 – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Délibération n° 2017/032

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2016 du Budget principal en adoptant le compte de gestion et le compte administratif qui présentent les résultats de clôture et les restes à réaliser comme présentés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT : RESULTAT DE CLOTURE 2016	+ 299 705,48 €
INVESTISSEMENT : RESULTAT DE CLOTURE 2016	+ 96 274,70 €
RESTES A REALISER 2016	- 48 106,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Dans le respect de ces principes, Monsieur le propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi :

R 1068 AFFECTATION EN RESERVES EN INVESTISSEMENT	299 705,48 €
--	--------------

Avec inscription au chapitre 001 de l'excédent d'investissement à hauteur de 96 274,70 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif du Budget Eau 2016, sur le Budget Eau 2017, telle que proposée.

9 – BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2017

Délibération n° 2017/033

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget principal pour 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

ADOpte le budget primitif M14 du budget principal 2017 qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 120 799,48 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 980 288,87 €

10 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Délibération n° 2017/034

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir une hausse des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 au vu des investissements en cours et des projets futurs, notamment la construction d'un nouveau groupe scolaire au coûts relativement importants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (D. LAFFIN + Pv) :

DECIDE d'une progression uniforme de 15% les taux d'imposition au titre de l'exercice 2017 soit :

- Taxe d'habitation : **17,58 %** (pour mémoire 15,29 % en 2016)
- Taxe sur le foncier bâti : **10,48 %** (pour mémoire 9,11 % en 2016)
- Taxe sur le foncier non bâti : **83,26 %** (pour mémoire 72,40 % en 2016)

11 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2017

Délibération n° 2017/035 à 2017/041

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations qui ont été subventionnées l'année dernière, ainsi que les demandes reçues pour l'année 2017.

Il propose également de verser la part communale des associations subventionnées précédemment par le SIVOM du Pays de Gavot et précise que la subvention au FC Gavot fait l'objet d'une convention de subventionnement spécifique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :

DECIDE de l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

AFN Plateau du Gavot : 180 €

Jeunesses Musicales de France : 190 €

MJC de Champanges : 2 530 €

OCCE Coopérative scolaire : 270 €

Foyer Rural Sportif : 2 800 €

Temps Libre 2222 : 3 576 €

VTT Pays de Gavot : 50 €

Ski Club de Thollon : 110 €

Collège du Pays de Gavot : 620 €

Amicale des Pompiers : 350 €

Association des parents d'élèves : 1 300 €

Association des donneurs de sang : 350 €

CMPPCT Mutame : 234 €

Union départ. Donneurs de sang Haute-Savoie : 200 €

Ski Club de Bernex : 110 €

Mission Locale du Chablais : 210 €

GAVOTTE/RASED : 30 €

Lycée Anna de Noailles : 50 €

DECIDE, à la majorité, de ne pas attribuer de subvention aux associations Savoie-Argentine, Association des familles de traumatisés crâniens, Paralysés de France, De l'ombre à la lumière, Ligue contre le cancer, France Alzheimer, Hôpitaux du

Léman (Association du Morillon), Accueil et Partage, Arc en Ciel, Hôpitaux du Léman (Equipe mobile psychosociale du Chablais), Hôpitaux du Léman (Association Spirale), Prévention Routière Comité Départemental de la Haute-Savoie, MFR du Clos des Baz, AFM Téléthon.

12 – SUBVENTION AU C.C.A.S.

Délibération n° 2017/042

Monsieur le maire rappelle que chaque année, la Commune verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Au titre de l'année 2017, il est proposé de verser au CCAS une subvention de 1 778,31 € telle qu'elle est inscrite au budget de l'exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE le versement d'une subvention au CCAS de 1 778,31 € au titre de l'année 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 657362 du budget 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

13 – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT FC GAVOT

Délibération n° 2017/043

Monsieur le Maire rappelle qu'avant sa dissolution le 31 décembre 2016, le SIVOM du Pays de Gavot subventionnait le FC GAVOT. Il précise les sept communes se sont entendues afin de fixer les conditions de financement de l'association qui offre un service à caractère sportif essentiel pour la jeunesse du plateau de GAVOT. Il rappelle également que CHAMPANGES dispose de son propre club qui compte trois équipes et qui est déjà subventionné par la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de subventionnement qui pourrait intervenir entre le FC Gavot et les Communes de CHAMPANGES, LARRINGES, FETERNES, SAINT-PAUL, VINZIER, BERNEX et THOLLON.

Cette convention, établie pour une durée de cinq ans, a pour but de pérenniser le club sportif sur le plateau de Gavot en prenant en charge la moitié du salaire du formateur, soit la somme annuelle de 11 329 €. Ce montant serait pris en charge par les sept communes en fonction de sa population INSEE. La Commune de Champanges ne participant qu'à hauteur de 50 % de sa part calculée compte-tenu de la charge financière liée à ses trois équipes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement du FC GAVOT annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder chaque année au versement de cette subvention à réception de l'appel transmis par l'association.

☞ Monsieur le Maire rappelle que, comme cela est stipulé à l'article 5 de la convention, celle-ci est liée à l'existence du poste de formateur salarié par le club et qu'en cas de suppression de ce poste, la convention deviendra caduque.

14 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 applicable au 1^{er} janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités de fonctions des élus locaux.

Les délibérations du 14 avril 2014 fixant les indemnités du Maire et des adjoints font référence expressément à l'indice brut terminal 1015. Il convient de prendre une nouvelle délibération en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision puisque l'indice de référence est désormais l'indice 1022 et qu'une nouvelle modification est prévue au 1^{er} janvier 2018 (c'est l'indice 1027 qui deviendra l'indice brut de référence).

Délibération n° 2017/044

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014/053 en date du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, Monsieur le Maire ne prend pas part à la délibération ni au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit :

- Taux attribué au maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

15 – INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2017/045

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,
Vu les arrêtés municipaux n° 2014-30 à 2014-33 en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2014/054 en date du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des adjoints, Mesdames BUFFET et GRENAT, Messieurs MICHOUX et MAILLET ne prennent pas part à la délibération ni au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme suit :

- Taux attribué au 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Taux attribué au 2^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Taux attribué au 3^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Taux attribué au 4^{ème} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

16 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE VINZIER A L'ASSOCIATION TEMPS LIBRE 2222

Délibération n° 2017/046

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Vinzier met à disposition de l'association Temps libre 2222 des locaux dans le cadre de ses activités de centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il précise que les Communes de CHAMPANGES, LARRINGES, FETERNES, SAINT-PAUL, VINZIER, BERNEX et THOLLON se sont entendues afin de participer au financement des frais d'occupation de ces locaux mis à disposition de l'association en fonction de sa population INSEE.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir entre les sept communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux par la Commune de VINZIER pour l'association Temps Libre 2222 annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

17 – CCPEVA : AVENANT N°2 POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 2017/047

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2014/021 du 7 mars 2014 relatif à l'avenant n°1 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif, conclue entre la Commune et la CCPE.

Il précise que conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, la Communauté de communes du pays d'Evian Vallée d'Abondance est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la CCPE.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à le signer.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau 2017.

18 – URBANISME

La commission d'urbanisme s'est réunie le 22 mars 2017 pour examiner les différentes demandes.

☞ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- N°2017/08 Mandataire : Notaire SELARL FUMEX-VAILLANT-WEBER
Propriétaire BOCHATON Jonathan –Vente PIECUCH /BUSATTA
Parcelles A section n° 1381
Adresse : 41 rue des Ecoles
Zone : UA – Superficie : 411 m²

☞ Certificats d'urbanisme d'information :

- CU a) 074 057 17 B 0004 - ME Joëlle DELEVAUX
Parcelle section B n° 1579 - Servitude ZERIC /ENEDIS
Superficie : 1 148 m² - Zone Nab considérée UB
- CU a) 074 057 17 B 0005 - ME Joëlle DELEVAUX
Parcelles section B n° 1429-1437 - Servitude KRAMAR /ENEDIS
Superficie : 231 m² - Zone Nab considérée UB
- CU a) 074 057 17 B 0006 - ME Joëlle DELEVAUX
Parcelle section B n° 1439 - Servitude BOCHET /ENEDIS
Superficie : 202 m² - Zone Nab considérée UB
- CU a) 074 057 17 B 0007 - ME FUMLEX Emilie
Parcelle section B n° 595 - Vente FAVRE Gilbert/TOCCO Dominique
Superficie : 1 050 m² - Zone NC

☞ Déclarations préalables :

- DP 074 057 17 B 0002 - BERNARD Laurène

Parcelle section A n° 1360 - zone : UB-
Projet : Abri de jardin 7,7 m² → Avis favorable

- DP 074 057 17 B 0004 - IMANDT Willem
Parcelle section B n° 1372 - zone : UB
Projet : Pose portail + clôture → Avis favorable
- DP 074 057 17 B 0005 - LACHERAY Nicole
Parcelle section A n° 763 - zone : UA
Projet : Création d'une serre → Avis favorable
- DP 074 057 17 B 0006 - RAVIOT Florian
Parcelle section A n° 1319 - zone : UB
Projet : Pose d'une clôture → Avis favorable
- DP 074 057 17 B 0007 - LAINE Cédric
Parcelle section B n° 1529 - zone : UX
Projet : Ouverture pour porte de garage → Avis favorable
- DP 074 057 17 B 0008 - FLEUREAU Hervé
Parcelle section A n° 935 - zone : UB
Projet : Réfection façades → Avis favorable
- DP 074 057 17 B 0009 - QUAIRE Stéphane
Parcelle section B n° 1581 (ancien numéro B 1423) zone : UB
Projet : Création muret + clôture + portail électrique → Avis favorable

10 – QUESTIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du Chemin des Mémises. Il propose à la Commission d'appel d'offres de se réunir afin d'étudier les différentes propositions reçues. La date retenue est le 13 avril 2017 à 19H. M. Yves MICHOUX sera également présent à cette réunion.

La séance est levée à 23H15.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra vendredi 28 avril 2017 à 19h30.

Le Maire,
Renato GOBBER.

Le secrétaire de séance,
Nathalie CHAMOT